



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 36

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 6

### **Membres présents :**

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Madame Ludmila MONTEIRO	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

### **Membres absents :**

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**

**Zone d'activités commerciales de Quetigny - Cession de la parcelle AL 99 sise boulevard de l'Europe - Approbation d'une convention de gestion provisoire autorisant la commune à réaliser la cession**

La gestion de la zone d'activités de Quetigny, en partie Ouest du territoire communal, relève de Dijon Métropole au titre de sa compétence en matière de développement économique.

La commune de Quetigny a décidé de céder à la société CLAZ 2 une parcelle de son domaine privé, la parcelle AL 99, d'une contenance d'environ 1 906 m<sup>2</sup>, sise boulevard de l'Europe, pour un montant de 175 000 € HT, déterminé à l'amiable après consultation de France Domaines, en vue de permettre à la société acquéreuse de mettre en œuvre le projet de construction de bâtiments à destination d'activités tertiaires (en particulier le siège social du groupe GUITON), pour lequel les autorisations d'urbanisme nécessaires devront être obtenues.

La commune a sollicité l'accord formel de Dijon métropole, au titre de la compétence de l'EPCI en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités. Cette cession constitue un acte de gestion conforme à la vocation de la zone étant précisé que le projet est soumis à permis de construire. L'accord de l'EPCI permet de préserver les prérogatives de la commune propriétaire relatives à l'aliénation de parcelles de son domaine privé.

Il est précisé que sera également comprise dans l'opération de la société CLAZ 2, une bande de terrain actuellement classée dans le domaine public, pour laquelle une procédure déclassement est engagée par Dijon métropole. La société acquéreuse s'engage à végétaliser ce site de manière optimale, en privilégiant les solutions de plantation en pleine terre et en conservant ou remplaçant les arbres protégés au PLUi-HD.

Afin de formaliser l'accord de l'EPCI à cette cession, nécessaire à la réalisation du projet de la société CLAZ 2 tel que décrit précédemment, l'EPCI et la commune de Quetigny entendent conclure, sur le fondement de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, une convention de gestion provisoire pour autoriser la commune à prendre les mesures permettant d'assurer la formalisation de cette cession.

La commune de Quetigny disposera ainsi d'un mandat pour réaliser l'opération immobilière avec la société CLAZ 2.

**Le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le Président à signer la convention de coopération et de gestion provisoire à intervenir avec la commune et s'assurer, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution conformément au projet annexé à la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Madame MONTEIRO

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN

